

Sujet : [INTERNET] enquête publique classement du Marais Vernier

De : Thierry Lecomte

Date : 31/03/2023 08:55

Pour : pref-projet-maraisvernier@eure.gouv.fr,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et dans le droit fil de la réunion tenue en sous-préfecture le 23 mars dernier, j' ai l' honneur de vous transmettre en pièce jointe mon avis quant au projet de classement du Marais Vernier, dossier me concernant à de nombreux titres.

Je demeure à votre disposition pour tout complément d'information ou échanges sur ce projet.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération la plus choisie.

Dr Th LECOMTE

Thierry LECOMTE

- 27500 BOUQUELON

La RN des Courtils de Bouquelon appartient au site labellisé RAMSAR "Marais Vernier - Risle Maritime"

courtils.de.bouquelon@gmail.com www.courtilsdebouquelon.wordpress.com

www.ramsar.org

— Pièces jointes : _____

enquête publique MV classement.docx

22,8 Ko

Observations, questionnements, propositions et avis
quant au projet de classement du site de Marais Vernier
Dans le cadre de l'enquête publique dédiée à ce projet

*« Le Marais Vernier est un repère de l'histoire l'homme
dans la vallée de la Seine
et, dans les choix qui s'imposent,
il y a lieu de retenir l'idée de sauvegarde du milieu naturel
qui ne manque pas de frapper l'observateur
qui, du haut des falaises, découvre le marais »
(Hedin L., Ricou G., Masclat A.1970
Cahiers du CENECA, Colloque international, Paris)*

1) Quelle est ma légitimité pour ces observations et avis :

J'ai commencé à m'intéresser à ce site en 1971 dans le cadre d'un projet de la MEBS (Mission d'Etudes Basse-Seine, préfigurant le PNR de Brotonne devenu depuis PNR des Boucles de la Seine normande), dans le but d'organiser des stages d'écologie (scientifique) au château de Saint-Thurien (CARPAS) à partir de juillet 1972.

Dès 1973, l'Etat ayant acquis la terre des Manneville sis à Sainte Opportune la Mare, je me suis retrouvé en devenir le conservateur de ce qui sera plus tard classé en réserve naturelle des Manneville devenue ensuite réserve naturelle nationale du Marais Vernier de par l'extension foncière sur le marais de Bouquelon, poste que j'ai occupé jusqu'en 2011 date de mon départ du PNRBSN (en tant que salarié).

En 1975, alors étudiant à l'Ecole Normale Supérieure dans le cadre d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en écologie, je réalise un mémoire sur un petit mollusque (Succinée) des zones humides du Marais Vernier susceptible de faire des dégâts significatifs sur certaines cultures.

Je me suis alors passionné en tant que biologiste pour ce site en réunissant des dizaines de publications, cartes postales anciennes, cartes anciennes, articles techniques et scientifiques afin de m'acculturer par rapport à cet espace insolite.

Avec mon épouse, nous avons fait le choix d'y vivre en achetant en 1978 un petit corps de ferme en ruines dans la vallée de Bouquelon que nous avons remis en état au fil des décennies.

L'abandon agricole progressif de l'élevage traditionnel des Manneville a soulevé la question du devenir des parcelles enfrichées en lien avec la volonté de l'Etat d'en faire une réserve naturelle de qualité. Dans ce contexte nous avons (avec mon épouse, botaniste et phyto-sociologue) mis au point une gestion alternative utilisant des animaux beaucoup plus rustiques que le cheptel agricole traditionnel : bovins Highland en 1979, chevaux de Camargue en 1981.

Nous avons objectivé cette expérimentation dans le cadre de deux doctorats « en Biologie des Organismes et des Populations » soutenues en 1986 à l'Université de Rouen.

Plusieurs ministres de l'Environnement viendront saluer ces réalisations : Huguette Bouchardeau, Michel Barnier, Corinne Lepage...

En parallèle nous achetons diverses parcelles en déshérence sur les Courtils de Bouquelon et créons ainsi la première réserve naturelle volontaire normande (loi de juillet 1976) : la réserve naturelle volontaire des Courtils de Bouquelon (55ha), toujours opérationnelle, et gérée par nos soins.

J'ai continué à m'investir en me documentant à la fois sur le site mais aussi en publiant de nombreux articles de vulgarisation et scientifiques sur ce site, en donnant des dizaines de conférences pour sensibiliser sur ce site et son devenir et en formant des dizaines de stagiaires des universités et grandes écoles.

Au cours de ces décennies j'ai accueilli (et accueille encore) des milliers de visiteurs ce qui a contribué aussi à faire connaître et reconnaître les valeurs plurielles de ce site ; nature, paysage, histoire, architecture,... tant et si bien que je suis reconnu à présent comme un spécialiste de cette micro région. A partir de 1976 mon recrutement au PNR (à la direction du service « patrimoine naturel ») m'a fait évoluer dans le cadre de la fonction publique territoriale jusqu'au grade d'ingénieur en chef, honoraire à présent, tout comme pour la réserve naturelle nationale du Marais Vernier dont je suis à présent conservateur honoraire.

Les principaux dossiers dont je suis à l'origine dans mes fonctions au PNR dans cette région sont les suivants :

- Classement de l'APPB des litières de Quillebeuf,
- Classement de la réserve naturelle du Marais Vernier,
- Mise en œuvre des premières mesures agri-environnementales (article 19 CEE),
- Mise en œuvre de Natura 2000 dans le cadre de projets pilotes au niveau national,
- Curage de l'étang de la Grand mare qui était en voie de comblement par envasement,
- Mise en place d'un observatoire des zones humides incluant le Marais Vernier,
- Démantèlement de la ligne de 30 000 volts qui traversait le de part en part le Marais Vernier et la Risle maritime.
- etc, ...

Au titre d' élu local (maire adjoint de Bouquelon à l'époque), je suis aussi l'initiateur de la labellisation du site au titre de la convention internationale de RAMSAR.

Entre autres fonctions je suis actuellement :

- Président du COPIIL du site Natura 2000 Marais Vernier Risle maritime,
- Président de l'association des propriétaires de terrains cynégétiques du marais Vernier et de la Risle maritime, (je suis présentement occupé à travailler à l'obtention, pour ces terrains du label européen « Territoire de Faune Sauvage » délivré conjointement par l'OFB, la Fondation Sommer et la FN des Chasseurs).
- Président de l'association des Amis du site Ramsar Marais Vernier Risle maritime,
- Vice-président pour l'Eure du Conservatoire des sites naturels de Normandie qui gère des terrains dans le Marais Vernier,
- Vice-président du CAUE de l'Eure,

Président du CSRPN de Normandie (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel placé sous la tutelle double du Président de région et du Préfet de région), je suis également conduit à signer les avis de mon Conseil portant sur le Marais Vernier.

Fort de ces implications diverses de plus d'un demi-siècle pour les plus anciennes et bien sûr très concerné en tant qu'habitant et propriétaire dans l'emprise du projet de classement, je me sens autorisé à émettre les observations, questionnements, propositions et avis qui suivent.

2- Observations, questionnements, propositions :

Le service de la Dreal qui a réalisé le dossier a sans doute manqué de moyens et de temps dédié, nous ne cherchons pas à l'incriminer mais nous ne pouvons taire un certain nombre de regrets quant à l'analyse dudit dossier.

Ce dossier de classement annonce que le programme de classement a été initié en 1991..nous sommes en 2023 et le dossier n'est pas encore abouti, cela fait en quelque sorte « long feu » et je regrette cette désespérante longueur administrative qui fait que en absence de classement, le site s'est considérablement dégradé depuis ces 22 dernières années..... Quel dommage !!!

Beaucoup de documents ont déjà été écrits sur le Marais Vernier ; par exemple l'étude paysagère réalisée par l'AESN, l'étude sur les Courtils effectuée par le Conservatoire du Littoral, l'étude sur les corps de ferme du XVII^{ème} siècle par l'ABF, l'étude des haies à houx réalisée par le PNRBSN, etc, ... toutes études financées avec de l'argent public et qui auraient enrichi le dossier mais faute d'une concertation suffisante, ces documents utiles sont restés dans les placards....

Il y a aussi de mon point de vue un grand manque de pédagogie ce qui fait que cette « nouvelle couche » de protection rebute nombre d'habitants et ce, à juste titre, du fait de ce défaut d'une communication à hauteur des enjeux. Là encore c'est dommage de faire passer ce projet, au moins en partie « au forceps » alors qu'en impliquant davantage les élus, les acteurs locaux de la chasse, de l'agriculture, ..., nous aurions eu une acceptation beaucoup plus forte car globalement la population est plutôt fortement attachée à ce site....

Même si nombre de corrections proposées dans l'avis du CAUE (qui étrangement ne se retrouve pas sur le site préfectoral dédié...) ont été reprises dans le dossier, il subsiste encore quelques erreurs qui entachent la qualité globale du document.... Pourquoi ne pas avoir au préalable demandé aux personnes connaissant bien le site de relire le document avant que de le « lâcher dans la nature » ?

Autre question également : nous avons veillé dans un souci de cohérence territoriale à ce que les périmètres du site Natura 2000 et du site Ramsar coïncident au mieux. Pourquoi le site classé s'arrête au Marais Vernier alors que le site inscrit dont il est issu englobe aussi la Risle maritime. Les valeurs – paysagères, historiques, naturelles,, défendues par le projet de classement du Marais Vernier se retrouvent aussi en vallée de Risle maritime... pourquoi ce manque d'ambition ?

Dans le chapitre consacré aux préconisations, il est écrit : « maintenir un équilibre entre milieux boisés et ouverts » Qui va définir cet équilibre ? sur quelles bases ?

historique ? paysagère ? économique ? écologique ? Il y a ainsi divers « vœux pieux » qui peuvent conduire à n'importe quoi en fonction du « décideur » du moment. Ainsi quand il est écrit que les lanières des courtils « ne doivent pas nuire à l'équilibre hydraulique et écologique, s'agit – il oui ou non de maintenir ces Courtils en l'état? L'équilibre hydraulique et écologique dont il est fait mention, qui donc va le définir, et sur quelles bases ?

La liste des espèces végétales conseillées – semble-t-il à partir d'une liste établie par le PNR n'est pas bonne : il y a des espèces parfaitement exogènes à la Normandie comme par exemple l'aulne à feuilles en cœur qui est une méridionale stricte....

Peu de choses sont écrites sur deux questionnaires importants du site ; les éleveurs et les chasseurs.

- les éleveurs sont indispensables au maintien des prairies, il eut été intéressant de le signifier plus clairement et de préciser que, leur action étant déterminante pour l'avenir du site, il était évident que le classement n'entraverait pas la poursuite d'une activité déjà très difficile au vu des contraintes, naturelles ou non, qui grèvent déjà cette activité.

- la chasse au marais est un mode d'occupation historique qui s'inscrit dans le patrimoine immatériel et matériel du site ; peu de choses sont dites à ce sujet en particulier quant à la pérennité de cette activité. En tant que gestionnaire de parcelles plus ou moins grandes, chaque propriétaire a besoin de disposer sur place d'une cabane, remise, ou autre type de bâtiment pour y ranger du matériel nécessaire à l'entretien du site (c'est vrai aussi pour les terrains d'Etat érigés en réserve naturelle....), ou pour y déjeuner entre deux demi-journées de travail) ; qu'en sera-t-il une fois le site classé ?

Quelques questions, plus personnelles, se posent :

Par exemple nous accueillons des scouts (niveau « Compagnons ») chaque été et le scoutisme repose sur une vie sous tente..... or le camping est interdit.... Vais-je devoir arrêter cet accueil alors que ces scouts nous aident à l'entretien général de notre réserve Naturelle et que, en échange de ce service, nous les formons sur les zones humides, l'écologie scientifique, les valeurs paysagères et humaines du Marais Vernier ????

Nous avons dans les Courtils, et dont c'est la vocation initiale (Courtill vient du latin *curtus* qui signifie jardin attenant à la maison), un jardin potager, bio de surcroît, et qui rentre dans le cadre d'une production hyper-locale familiale (circuit on ne peut plus court !). Ces jardins potagers seront-ils toujours autorisés ? De nouveaux pourront-ils être créés dans la continuité pluriséculaire de ces jardins ?

Dans les propositions, force est de constater que c'est un peu court..... une des choses qui défigurent le plus le site est la multiplication des supports de lignes aériennes électriques ou téléphoniques : bois, métal, béton brut, béton teinté, matière plastique,..... au fil des années un grand « n'importe quoi » s'est instauré dans ce site réputé inscrit. Alors que le classement était en cours, Eure numérique a implanté en 2022 des dizaines de poteaux métalliques du pire effet au niveau du paysage et ce dans l'indifférence des services de l'Etat et des collectivités diverses qui couvrent le territoire alors que mis au courant par nos soins. Comment rendre crédibles les obligations qui seront imposées aux particuliers quand l'Etat et les collectivités sont les premiers à passer outre ?

Ne serait-il pas nécessaire comme acte fort à l'occasion de ce classement de mettre en place un enfouissement de tous ces réseaux (lesquels, en aérien, posent aussi la question de la survie des haies se situant à leur aplomb...).

Il serait utile aussi, dans les propositions, de prévoir des documents pédagogiques opérationnels sous forme de petits guides à remettre aux habitants sur des thématiques concrètes comme par exemple « Je suis propriétaire d'un Courtil, comment le préserver dans ma gestion au quotidien ? »

3- Vers un avis:

A l'évidence, ce dossier à trop traîné, et il n'a pas la qualité escomptée et manque un peu d'ambition pour un projet qui engage pour des décennies... Mais son principal défaut est de ne pas avoir assuré une communication, une information et une animation tout au long de son élaboration qu'il eut été nécessaire de conduire pour en faire un projet réellement partagé.... C'est dommage....Mais il a le grand mérite d'exister alors..... faisons avec !

Essayons de regarder cette proposition d'abord comme un hommage aux hommes et aux femmes qui ont œuvré toujours - et souffert souvent - pour faire de ce marais ce qu'il est aujourd'hui : un site d'exception...

Le Marais Vernier est un exemple attachant d'une co-évolution, voire une co-adaptation, Homme-Nature. Les équilibres actuels dans les circonstances économiques, sociologiques, climatologiques actuelles sont précaires et plus qu'une réglementation gravant dans le marbre diverses prescriptions, il convient d'en faire un accompagnement « pas à pas » mais toujours dans un souci de préservation durable, comprise et intégrée dans le quotidien. Il faudra donc une certaine forme d'intelligence dans l'application de la nouvelle réglementation à venir pour en suivre davantage l'esprit que la lettre.... ce qui nécessite une bonne appropriation des valeurs diverses et croisées du site ce que, à vrai dire, et hélas, peu de personnes maîtrisent....

Au final, et malgré les sujétions et incompréhensions diverses que ce classement va inéluctablement engendrer, malgré mes remarques et surtout mes regrets, je donne, dans le cadre d'une réflexion sur la balance « bénéfice-risque » un avis favorable avec le vœu que mes remarques soient entendues.....

***« La survie de ces milieux dépend donc de leur intégration dans le quotidien :
il est exclu de protéger la nature contre l'Homme
mais bien plutôt avec, et peut être même pour lui.
Il est évident que le seul système de protection vraiment durable
est celui qui associe la population locale au projet. »
(Luc Hoffman, initiateur de la Convention internationale de Ramsar en 1971)***

Le 30 Mars 2023
Dr Thierry LECOMTE